

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0477

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande publique –
Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés publics
Tél : 04 66 56 43 62 / 04 34 24 70 79
Réf : NP-APRS.2026.10.

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à la réhabilitation des stations d'épuration de Bonnevaux (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché à procédure adaptée concernant la réhabilitation des stations d'épuration de Bonnevaux, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que ces travaux relèvent des familles de nomenclature interne suivantes :

la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

code principal	description
45232410-9	travaux d'assainissement
45232420-2	travaux de construction de station d'épuration d'eaux usées

La nomenclature interne est :

code principal	description
E 010	travaux sur station de traitement eaux usées

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 avril 2026 sur la plateforme dématérialisée " www.achatpublic.com " et sur le journal d'annonces légales " BOAMP ",

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 12 juin 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres pondérés précisés dans le règlement de la consultation, à savoir :

critères	
1 - valeur technique	
<u>1.1 - organisation et moyen</u>	<u>20.0</u>
1.1.1 - composition de l'équipe y compris qualifications et cv	7.0
1.1.2 - hygiène et sécurité	3.0
1.1.3 - moyens matériels	10.0
<u>1.2 - méthodologie</u>	<u>20.0</u>
1.2.1 - modalité de préparation du chantier	5.0
1.2.2 - méthodologie proposée pour répondre aux attentes et besoins du maître d'ouvrage (respect des délais, continuité du service...)	10.0
1.2.3 - méthodologie de réalisation du DOE (en particulier plans de récolement, conformité aux prescriptions du CCTP)	5.0
<u>1.3 - provenance des équipements, fournitures et matériaux</u>	<u>10.0</u>
1.3.1 - fiches produits et conformités aux prescriptions du CCTP	5.0
1.3.2 - fournisseur et provenance	5.0
<u>1.4 - démarche qualité et environnementale</u>	<u>10.0</u>
1.4.1 - démarche qualité mise en œuvre pour le projet	5.0
1.5.2 - environnement et développement durable description des mesures et modes opératoires mis en place pour favoriser le développement durable dans le cadre de la prestation y compris la gestion des déchets	5.0
2 - prix des prestations	40.0

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 030-200066918-20261029-2026_0477-AU



Considérant qu'un seul opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- le groupement d'entreprises solidaire SAS ISTEOP / SAS MARRON BTP représentée par M. Fabien JEANJEAN en qualité de président - 45 rue Joliot Curie - 13382 Marseille Cédex 13,

Considérant qu'à la réception des offres, le maître d'ouvrage a demandé des compléments d'information sur le volet technique le 10 juillet 2026, avec une remise desdits compléments le 22 juillet 2026,

Considérant que conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

Considérant l'analyse de l'offre suivante :

candidat	valeur technique (60 %)				prix € HT (40 %)	note totale
	1.1 - organisation et moyen	1.2 - méthodologie	1.3 - provenance des équipements, fournitures et matériaux	1.4 - démarche qualité et environnementa le	2 - prix des prestations	et classement
SAS ISTEEP / SAS MARRON BTP	20 / 20	20 / 20	10 / 10	10 / 10	40 / 40	100 / 100
	60 / 60					1 ^{er}

Considérant que, suite à l'analyse des offres, l'offre du groupe SAS ISTEED / SAS MARRON BTP apparaît comme économiquement

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 030-200066918-20261029-2026_0477-AU

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature du groupement d'entreprises solidaire SAS ISTEED / SAS MARRON BTP,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenu au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le cadre du présent marché relatif à la réhabilitation des stations d'épuration de Bonnevaux, le groupement suivant :

- groupement d'entreprises solidaire SAS ISTEED / SAS MARRON BTP, ayant pour mandataire la SAS ISTEED, représentée par M. Fabien JEANJEAN, président de la société, 45 rue Joliot-Curie 13382 Marseille Cédex 13, pour un montant de la décomposition du prix global et forfaitaire HT de 222 689,50 € (deux cent vingt-deux mille six cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes hors taxes),

- tranche ferme : 185 392 € HT (cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-douze euros hors taxes),

- tranche optionnelle : 10 207,50 € HT (dix mille deux cent sept euros et cinquante centimes hors taxes),

- prestation supplémentaire éventuelle : 27 090 € HT (vingt-sept mille quatre-vingt-dix euros hors taxes).

ARTICLE 2 :

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux de la tranche ferme est de 5 mois, auxquels s'ajoute un délai de préparation de chantier d'un mois, non inclus dans le délai d'exécution des travaux.

Pour la tranche optionnelle, le délai d'exécution des travaux est d'un mois, auquel s'ajoute un délai de préparation de chantier de 15 jours, non inclus dans le délai d'exécution des travaux. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 29 OCT. 2026
Le président
Christophe RIVERO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr